



Honoraires forfaitaires

Aperçu de la
deuxième étape

Avril 2011

Module d'information sur les honoraires forfaitaires

- Module 1 – Honoraires forfaitaires : introduction
- Module 2 – Catégories d'affaires et d'accusations
- Module 3 – Honoraires forfaitaires : règles
- Module 4 – Honoraires forfaitaires : processus
- Module 5 – Honoraires forfaitaires : *Aide juridique en ligne*



Honoraires forfaitaires : Aperçu de la deuxième étape

Introduction : Deuxième étape du projet pilote d'honoraires forfaitaires d'AJO

- Aide juridique Ontario lance la deuxième étape de son projet pilote d'honoraires forfaitaires dans le cadre de sa stratégie de modernisation continue qui vise à améliorer l'accès aux services pour les clients et à rationaliser l'administration.
- Les honoraires forfaitaires sont des honoraires fixes versés à un avocat pour des services et des débours particuliers.
- La deuxième étape du projet pilote étend le système d'honoraires forfaitaires à d'autres catégories d'accusations et établit un mode de paiement plus simple qui détermine si une affaire doit être rémunérée selon des honoraires forfaitaires ou le tarif horaire.
- Le programme d'honoraires forfaitaires est l'un des éléments du protocole d'entente de 2010 entre AJO, la CLA et le ministère du Procureur général.



Deuxième étape du projet pilote d'honoraires forfaitaires d'AJO (suite)

- Dans le cadre de la deuxième étape, de nouvelles règles seront établies pour la présentation et le paiement des comptes des avocats portant sur des causes criminelles.
- Pour les accusations admissibles, les honoraires forfaitaires remplacent les maximums horaires prévus au tarif général pour les causes criminelles.
- Les honoraires forfaitaires ne modifient en rien les politiques d'AJO relatives aux conditions d'admissibilité et à la délivrance d'un certificat d'aide juridique pour une cause criminelle.



Deuxième étape du projet pilote d'honoraires forfaitaires d'AJO (suite)

- Le projet pilote d'honoraires forfaitaires s'inscrit dans le cadre de la stratégie de modernisation continue d'AJO qui comprend :
 - Le test d'admissibilité financière simplifié
 - Taux pour cause criminelle complexe
 - De nouveaux honoraires pour les experts
 - Le Centre de service à la clientèle (CSC)
 - AJO dans les palais de justice



Avantages du programme d'honoraires forfaitaires :

- Réduit la paperasserie pour les avocats - les comptes d'honoraires forfaitaires sont plus faciles à préparer et plus rapides à soumettre *en ligne*;
- Assure le paiement des comptes d'honoraires forfaitaires dans un délai de 21 à 25 jours;
- Soutient la réforme du système de justice en permettant un règlement plus rapide des affaires (s'il y a lieu) et en réduisant le nombre de comparutions au tribunal;
- Préserve les intérêts des clients en permettant de rémunérer de façon adéquate les avocats pour les affaires portées en procès.



Honoraires forfaitaires : règles de base

Les règles qui régissent le programme d'honoraires forfaitaires sont simples et claires :

- Si l'accusation ou la procédure la plus grave visée par un certificat est **exclue** du programme d'honoraires forfaitaires, toutes les questions visées par ce certificat seront rémunérées selon le tarif horaire, y compris les accusations visées par ce certificat qui, en elles-mêmes, seraient admissibles aux honoraires forfaitaires
- Si l'accusation la plus grave visée par un certificat est **incluse** dans le programme d'honoraires forfaitaires, il sera demandé à l'avocat, sur le portail de facturation et au moment où il soumet sa facture, si l'affaire est portée en procès.
 - Si l'affaire est réglée *avant* d'être portée en procès, AJO paiera les honoraires forfaitaires
 - Si l'affaire est portée en procès, le tarif horaire s'appliquera, peu importe la façon dont l'affaire se solde (plaidoyer de culpabilité, suspension, retrait ou procès)

Première étape du projet pilote d'honoraires forfaitaires (mai 2010)

- 54 accusations criminelles étaient considérées admissibles à des honoraires forfaitaires
- Ces accusations incluent les poursuites par procédure sommaire, les plaidoyers de culpabilité et les retraits (notamment les accusations d'agressions, de vol, de méfait et de défaut de comparaître ou de se conformer)
 - Exception : accusations relevant de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents
- Deux autres catégories d'honoraires forfaitaires étaient prévues dans la première étape du projet pilote.
 - Honoraires forfaitaires pour la révision du cautionnement
 - Honoraires forfaitaires pour les observations dans le cadre d'affaires *Gladue*
- En réponse aux réactions des avocats,
 - 27 accusations criminelles ont été retirées de la liste.
 - Des 27 accusations restantes :
 - Des honoraires forfaitaires plus élevés ont été accordés pour les voies de fait contre la police et la résistance à une arrestation.
 - Les honoraires forfaitaires pour les autres charges ont été ajustés.

Honoraires forfaitaires : Aperçu de la deuxième étape

Deuxième étape du projet pilote d'honoraires forfaitaires (mai 2011)

- La deuxième étape comprend une gamme plus large de plaidoyers de culpabilité, suspensions et retraits.
- Toutes les déclarations de culpabilité par procédure sommaire et certaines infractions par voie de mise en accusation relèveront du programme des honoraires forfaitaires.
- Les instances et causes complexes continueront d'être payées au tarif horaire. Il n'y aura aucun changement dans la façon dont les avocats factureront leurs services pour ces affaires.
- Les affaires portées en procès seront rémunérées au tarif courant en droit criminel (autrement dit, avec un maximum d'heures pour des services particuliers)
 - Tous les services seront rémunérés au tarif horaire, même s'ils sont fournis avant que l'affaire ne soit portée en procès.



Honoraires forfaitaires : Historique

- 1992 : Dans le cadre du Régime d'aide juridique de l'Ontario (RAJO), 80 % des affaires criminelles étaient admissibles à des honoraires forfaitaires
- 1992 : le tarif horaire, selon les tâches et le temps passé, est réintroduit et les honoraires forfaitaires sont éliminés
- Mai 2010 : Première étape du projet pilote d'honoraires forfaitaires d'AJO
- Mai 2011 : Deuxième étape du projet pilote d'honoraires forfaitaires d'AJO

